



## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU la vente de brioches du CCAS dans le cadre « d'octobre rose » ;

VU l'animation « lectures avec chauffeur » organisée par la mairie et la CAPV dans le cadre du festival « livres à vous » ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

### ARRETE 2022 – 100

**Article 1 :** pour permettre la sécurité des citoyens, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parking de la place des combattants pour la liberté.

**Article 2 :** il y aura lieu d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Cet évènement aura lieu :

**Le Dimanche 16 Octobre 2022 de 7h30 à 13h00.**

**Article 4 :** Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

**Article 5 :** le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 13 octobre 2022  
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire